

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 501

présenté par  
M. Estrosi et M. Ciotti

-----  
**ARTICLE 41**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Afin d'optimiser les politiques et la gestion des déchets, les Plans d'élimination des déchets et assimilés auront une portée réglementaire renforcée et coercitive. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement, la portée juridique des Plans d'Elimination des Déchets et Assimilés (PEDMA) est très limitée. Afin d'y remédier, il est nécessaire de rendre réglementaire les Plans coercitifs notamment en imposant au Préfet d'intégrer systématiquement dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter, de toutes les installations, les préconisations du PEDMA.